

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1877.

Crédit supplémentaire de 314,000 francs au budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1876 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 janvier dernier, M. le Ministre de la Guerre a déposé un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de 314,000 francs au budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1876.

Ce crédit devrait être porté au chiffre de 316,000 francs se décomposant comme il suit :

- Litt. B. 303,000 francs pour insuffisance du prix des fourrages ;
- » C. 4,000 francs pour frais de transports ;
- » K 9,000 francs pour soins sanitaires.

Mais les excédants sur les sommes allouées pour les autres littéras du budget pouvant être évalués à 3,000 francs, le crédit nécessaire a été réduit à 311,000 francs.

L'exposé des motifs justifie en tous points cette demande d'allocation.

Vous l'avez renvoyée à l'examen de la section centrale qui a examiné le budget du corps de la gendarmerie voté pour 1876.

La section s'en est occupée aujourd'hui; elle n'élève aucune contradiction et approuve unanimement le projet de loi.

J'ai l'honneur, en son nom, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
ALP. NOTHOMB.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n^o 62.

(2) La commission étoit composée de MM. SCHOLLAERT, président, SANTRIN, THONISSEN, DE PITTEURS-HEGARTS, VAN DEN STEEN, NOTHOMB et VERBRUGGEN.